Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260528-06072026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

Date de convocation : 22 mai 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 22 mai 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, à vingt-heures heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.
Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, M. Devrig GUIHO, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, M. Benoît DASSÉ, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTEE, M. Quentin FILY, M. Florian DEROUET.
Était représenté : /
Était excusé : /
Le Conseil municipal a choisi Madame Marie CARESMEL comme secrétaire.

Délibération n° 06-07-2026
Objet : Adhésion au groupement de commandes travaux d'entretien de la voirie

Vu la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer des consultations pour des prestations d'entretien de la voirie,
Considérant l'intérêt pour la commune d'Irodouër à constituer un groupement de commandes avec la communauté de communes de Saint Méen Montauban pour le marché d'entretien de la voirie (fonctionnement),

Madame FAILLÉ expose les modalités du groupement de commandes :
Il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur les prestations de service suivantes :

- Lot 1 : marché de petits travaux d'entretien,
- Lot 2 : travaux de PATA (Point-à-temps-automatique),
- Lot 3 : travaux de curage
- Lot 4 : travaux de fauchage et de débroussaillage, répartis par zone géographique
- Lot 8 : signalisation horizontale et verticale

Sont exclues du groupement ces mêmes prestations lorsqu'elles participent à l'aménagement, la création ou la modernisation d'une voirie.

Modalités envisagées :

- Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution des accords-cadres.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260528-06072026-DE

- Les communes souscrivent au groupement sans obligation [illegible] mais sous conditions de signature de la convention avant lancement des accords-cadres et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.
- Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification des accords-cadres) : La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution des accords-cadres afférents à ses propres besoins.
- Accords-cadres à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. Les accords-cadres à bons de commande comporteront également un montant maximum.
- Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des accords-cadres passé par le groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
ADHERE au groupement de commandes proposé par la communauté de communes de Saint-Méen Montauban pour le marché d'entretien de la voirie pour les lots suivants :

- Lot 1 : marché de petits travaux d'entretien,
- Lot 2 : travaux de PATA (Point-à-temps-automatique),
- Lot 3 : travaux de curage.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

La secrétaire de séance,
Marie CARESMEL.